

## Association des Retraités Cadres Dirigeants de l'Association des Paralysés de France

### Appel à projet 2017 : action en accord avec l'article 8 des statuts \*

Ce qui a été demandé aux participants :

Un projet à caractère collectif devant s'inscrire dans le cadre du développement durable (économie circulaire, valorisation, protection de l'environnement...) dans la suite de la COP 21.



13 dossiers reçus. Provenance : 6 foyers, 6 délégations, 1 SESSD.

Le jury a étudié les différents projets : 4 hors sujet, 2 tangents, 7 recevables.

Quatre projets ont été soumis au vote du CA :

- auto-construction et installation d'une éolienne
- jardins partagés avec toilettes sèches
- aménagement et accessibilité de la ferme de Raymond
- tri sélectif de l'immeuble

Le Prix ARCaDi a été décerné au projet: "Auto-construction et installation d'une éolienne" présenté par le Foyer de Noeux-les-Mines (62). Le montant de ce prix (1000.00€) prendra place dans le financement global estimé à 6700 euros. Le chèque sera remis par Dominique Bouillet Présidente de la commission « appel à projet » et Michel Breton Représentant de l'Association Arcadi, en présence d'un représentant du Siège APF.



*« Dans le cadre de la politique générale du foyer de Noeux-Les-Mines et de son engagement à réduire ses consommations, à limiter le gaspillage et à consommer des énergies plus respectueuses de notre environnement, nous avons décidé de produire une petite partie de notre électricité par nos propres moyens, une électricité d'origine éolienne.*

*Par « nos propres moyens » nous entendons non seulement produire sur notre site, mais également fabriquer nous-même notre propre unité de production.*

*Cette démarche, bien qu'originale, voire improbable pour tout un tas de bonnes raisons, s'avère pourtant possible pour tout un tas de bonnes raisons ».*

\*Article 8 : Fonds de solidarité : L'Association se réserve la possibilité de créer un fonds de solidarité destiné à financer un projet social collectif. Ce projet sera soutenu par l'ensemble des membres de l'Association. Ce fonds pourra être alimenté par une participation du budget de l'Association, par des dons de ses membres, par des participations complémentaires à des activités, etc. Le règlement de fonctionnement, la détermination du budget et les conditions d'attributions seront à définir par le Conseil d'Administration et validés par l'Assemblée Générale.